ARTICLE / LE GRAND ANGLE

Vélos et trottinettes à Annecy : la Ville durcit les contrôles pour protéger les piétons

Face aux comportements dangereux de certains cyclistes et utilisateurs de trottinettes, la Ville d'Annecy renforce sa campagne de sensibilisation et les contrôles dans les zones piétonnes. Avec 547 cyclistes verbalisés depuis le début de l'année 2026, la municipalité entend rappeler une règle essentielle : dans les espaces piétonniers, les piétons sont prioritaires. Mais au-delà des sanctions, cette initiative soulève une question plus large : comment faire cohabiter tous les modes de déplacement dans une ville qui encourage les mobilités douces ?

Par Ludovic CLAVAUD | 24 octobre 2026



Photo : Le Grand Angle

547 cyclistes verbalisés depuis le début de l'année

À Annecy, le partage de l'espace public revient au cœur de l'actualité. Ce jeudi 22 octobre 2026, la municipalité annonce une nouvelle campagne de sensibilisation accompagnée d'un renforcement des contrôles visant les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes dans les zones piétonnes. Selon les chiffres relayés par ODS Radio, 547 cyclistes ont été verbalisés depuis le début de l'année 2026 pour des infractions au Code de la route ou aux règles locales. Cela représente une hausse de 64 % par rapport à la période de comparaison de l'année précédente. Un chiffre qui interpelle, même s'il doit être interprété avec prudence. Une augmentation des verbalisations ne signifie pas nécessairement que les comportements dangereux sont devenus plus fréquents. Elle peut également résulter d'une intensification des contrôles. La distinction est importante : pour mesurer réellement l'évolution de la sécurité, il faudrait également disposer de données sur les accidents, les collisions et les signalements impliquant piétons, vélos et trottinettes. L'objectif annoncé par la Ville est de réduire les risques de collision et de faciliter la circulation dans les secteurs particulièrement fréquentés.

Dans la vieille ville, la priorité est aux piétons

Les rues pavées, les quais et les passages étroits font partie du charme du centre historique d'Annecy. Mais ces espaces attirent aussi bien les promeneurs que les cyclistes, les touristes et les utilisateurs de trottinettes. Lorsque la fréquentation augmente, la cohabitation peut devenir difficile. Dans les aires piétonnes où leur circulation est autorisée, les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes doivent adopter une allure proche de celle des piétons, soit environ 6 km/h, sans les gêner. Depuis le 1er juillet 2026,

la réglementation locale a été renforcée dans plusieurs secteurs de la vieille ville. Sur certains quais, dans des venelles et dans des passages particulièrement étroits ou fréquentés, les utilisateurs doivent désormais descendre de leur vélo ou de leur trottinette et poursuivre leur déplacement à pied. Ces restrictions visent à préserver la sécurité des piétons dans des espaces où les différences de vitesse et la visibilité réduite peuvent créer des situations dangereuses. La Ville met à disposition une carte permettant d'identifier les secteurs concernés.

Une campagne de sensibilisation accompagnée de contrôles

Pour rappeler les règles de circulation, Annecy prévoit une campagne d'affichage à l'échelle de la commune. Des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, avec la participation de cyclistes et de vététistes annéciens, doivent également contribuer à sensibiliser les usagers. Cette communication s'accompagne d'une présence renforcée de la police municipale dans les zones piétonnes. Plusieurs opérations de contrôle ont déjà été organisées durant l'été 2026, notamment dans les secteurs les plus fréquentés du centre-ville et de la vieille ville. La municipalité souhaite ainsi associer prévention et verbalisation. Cette approche pose toutefois une question : les sanctions suffiront-elles à modifier durablement les comportements ? Car si les contrôles peuvent rappeler les règles, la sécurité dépend aussi de la lisibilité des aménagements, de la signalisation et de la compréhension des espaces autorisés à chaque catégorie d'usagers.

Ce que dit réellement la réglementation

La réglementation nationale distingue les vélos, les trottinettes électriques et les trottinettes sans moteur. Les vélos doivent normalement circuler sur la chaussée ou sur les aménagements cyclables, selon la signalisation applicable. La circulation sur les trottoirs est interdite aux cyclistes de huit ans et plus, sauf dispositions particulières. Un cycliste peut toutefois emprunter un trottoir en marchant à côté de son vélo. Pour les trottinettes électriques, les règles sont également précises. En agglomération, leurs utilisateurs doivent emprunter les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent. En leur absence, ils peuvent notamment circuler sur les routes limitées à 50 km/h. La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf autorisation locale spécifique. Dans les aires piétonnes où leur circulation est permise, ils doivent respecter une allure modérée et ne pas gêner les piétons. L'utilisation d'une trottinette électrique est réservée aux personnes âgées d'au moins 14 ans. La vitesse maximale autorisée pour ces engins est de 25 km/h et une assurance responsabilité civile est obligatoire. Certaines infractions, notamment la circulation non autorisée sur un trottoir, peuvent entraîner une amende forfaitaire de 135 euros. Ces règles nationales s'ajoutent aux restrictions locales instaurées par la municipalité.

Mobilités douces : encourager les déplacements sans opposer les usagers

Annecy fait face à un défi que rencontrent de nombreuses villes : développer les alternatives à la voiture individuelle tout en préservant la sécurité et le confort des déplacements à pied. Le vélo et la trottinette électrique peuvent répondre à des besoins quotidiens : rejoindre son lieu de travail, effectuer une course, accéder aux transports collectifs ou traverser l'agglomération sans utiliser sa voiture. Mais leur développement ne doit pas conduire à déplacer les conflits de circulation vers les espaces réservés aux piétons. La question devient particulièrement sensible dans les rues historiques, où la largeur disponible ne permet pas toujours de séparer physiquement les différents flux. Faut-il multiplier les interdictions ? Développer des itinéraires cyclables alternatifs ? Renforcer la signalisation ? Ou revoir certains aménagements pour mieux distinguer les espaces de circulation ? Ces solutions ne sont pas nécessairement contradictoires. Une politique de mobilité efficace doit pouvoir encourager le vélo tout en protégeant les personnes qui se déplacent à pied.

Les personnes les plus vulnérables au cœur des enjeux

La sécurité des piétons ne concerne pas uniquement le risque de collision. Pour une personne âgée, un enfant, une personne malvoyante ou un usager en situation de handicap, la circulation rapide d'un vélo ou d'une trottinette dans un espace étroit peut constituer une difficulté supplémentaire. Une trajectoire imprévisible, un dépassement trop proche ou un engin stationné sur un passage peuvent rendre les déplacements plus compliqués. L'accessibilité de l'espace public suppose donc de garantir des cheminements dégagés, lisibles et suffisamment sécurisés pour tous. Dans cette perspective, la priorité donnée aux piétons répond aussi à un enjeu d'inclusion. Encourager les mobilités alternatives ne doit pas se faire au détriment des personnes qui disposent de moins de possibilités pour éviter un obstacle ou réagir rapidement à une situation dangereuse.

Une responsabilité partagée entre les usagers et les pouvoirs publics

La sécurité ne repose pas uniquement sur le respect individuel du Code de la route. Les collectivités ont également un rôle à jouer dans l'organisation des déplacements. Des itinéraires cyclables continus, une signalisation compréhensible, des zones de stationnement adaptées et une bonne information sur les restrictions peuvent contribuer à limiter les situations conflictuelles. De leur côté, les usagers doivent adapter leur comportement aux lieux traversés. Un cycliste peut être prioritaire sur certains aménagements et devoir céder le passage dans d'autres espaces. De même, une trottinette électrique ne bénéficie pas des mêmes règles qu'un piéton. Le respect de ces différences constitue une condition essentielle du partage de la voirie. L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre liberté de déplacement, développement des mobilités alternatives et protection des usagers les plus exposés.

Contrôler davantage, mais pour quels résultats ?

La campagne lancée le 22 octobre constitue une nouvelle étape dans la politique locale de sécurité des déplacements. Reste à savoir comment son efficacité sera évaluée. Le nombre de verbalisations permet de mesurer une partie de l'activité de contrôle, mais pas nécessairement l'amélioration de la sécurité. D'autres indicateurs seraient utiles : évolution des accidents, nombre de collisions impliquant des piétons, ressenti des habitants, respect des zones où la descente du vélo est obligatoire ou encore fréquence des comportements dangereux observés. Une comparaison dans le temps permettrait de déterminer si la sensibilisation et les sanctions modifient réellement les pratiques. Il serait également intéressant de connaître la répartition des infractions constatées et les secteurs dans lesquels elles se concentrent. Ces informations permettraient d'identifier les situations les plus problématiques et d'adapter les réponses publiques.

À Annecy, le véritable défi reste le partage de l'espace public

Le renforcement des contrôles rappelle une évidence parfois oubliée : les mobilités douces ne dispensent pas leurs utilisateurs du respect des autres. Le vélo et la trottinette peuvent contribuer à réduire la dépendance à l'automobile, mais leur développement doit s'accompagner d'une attention particulière aux piétons. Dans une ville aussi fréquentée qu'Annecy, où se croisent habitants, salariés, familles et touristes, cette cohabitation représente un enjeu quotidien. La municipalité mise aujourd'hui sur la sensibilisation et les contrôles pour faire évoluer les comportements. Mais la réussite de cette démarche ne se mesurera pas uniquement au nombre d'amendes dressées. Elle dépendra surtout de la capacité de chacun à circuler sereinement, sans se sentir en danger ni exclu de l'espace public. La véritable question n'est donc pas de choisir entre les piétons, les vélos et les trottinettes, mais de savoir comment permettre à tous de se déplacer en sécurité dans Annecy.

Sources et références

• Ville d'Annecy, « À Annecy, la priorité reste aux piétons », actualité municipale du 22 octobre 2026. Site officiel

• ODS Radio, Adrien Chatre, « Piétons prioritaires à Annecy : la Ville intensifie les contrôles des cyclistes et trottinettes », 22 octobre 2026.

• Service-Public.fr, « Circulation à trottinette électrique, hoverboard, gyropode, rollers ou skateboard », fiche vérifiée le 11 août 2026.

• Ministère chargé des Transports, « Trottinettes électriques et EDPM : la réglementation en vigueur », mise à jour du 6 février 2026.

Lire en ligne :
https://legrandangle.media/article/velos-et-trottinettes-a-annecy-la-ville-durcit-les-controles-pour-proteger-les-pietons